



## **De nouveaux dispositifs pour une rentrée scolaire en toute sérénité !**

Afin de bien préparer la rentrée, la ville de Cergy a d'ores et déjà communiqué à tous les parents cergyssois les nouveaux dispositifs qui seront mis en place à la rentrée scolaire 2024-2025.

Nouveau quotient familial plus équitable et prenant en compte chaque situation familiale (comme les familles monoparentales par exemple), détail des travaux dans les groupes scolaires, nouveau règlement périscolaire plus proche du quotidien des familles, nouveau portail famille plus moderne, plus intuitif et ergonomique pour faciliter les inscriptions et les réservations : retrouvez ci-dessous le détail des nouveautés conçues pour le bien-être des enfants et des parents.

# La ville s'engage pour une rentrée en toute sérénité !

- + D'ÉQUITÉ** NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL
- + DE SOUPLESSE** NOUVEAU RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
- + DE CONFORT** RÉNOVATION DES ÉCOLES
- + D'ACCESSIBILITÉ** NOUVEAU PORTAIL FAMILLE



Plus d'infos sur  
[www.cergy.fr/parent](http://www.cergy.fr/parent)



*Conformément à nos engagements, nous allons procéder à la rentrée 2024 à plusieurs changements ou réformes qui, nous en sommes convaincus, rendront la vie plus facile aux parents et participeront de meilleures conditions de vie et de travail des élèves tant sur le temps scolaire que périscolaire.*

**Jean-Paul JEANDON**

Maire de Cergy

Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise



## UN NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL

La ville s'est engagée dès 2021 à réformer le quotient familial. Elle a au préalable consulté les parents d'élèves du Conseil local des parents. Suite à cette consultation, un manque de cohérence avec de multiples tarifs difficiles à comprendre pour les usagers ont été constatés. Dorénavant, le nouveau calcul du taux de participation est individualisé pour répondre aux réalités économiques de chaque foyer.

**Le nouveau quotient plus juste pour tous, sera mis en place dès le 21 juin et permettra :**

- de créer plus d'équité entre les familles,
- de supprimer les effets de seuil entre les tranches de tarification,
- de maintenir une tarification raisonnable pour les activités périscolaires, notamment la restauration,
- d'adapter les factures au plus juste de la réalité des ressources des familles,
- de soutenir les familles monoparentales,
- d'agir contre l'échec scolaire en améliorant l'accès aux Ateliers du soir (ATS) avec une politique tarifaire attractive.

### COMMENT EST CALCULÉ LE NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL ?

Il est calculé sur la base du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts calculé par la ville (détail complet sur [www.cergy.fr/parent](http://www.cergy.fr/parent)).

Ce système de calcul a été choisi pour sa simplicité, pour son équité tarifaire et pour une meilleure prise en compte de toutes les situations familiales (ex : famille monoparentale).



Ce nouveau quotient détermine les tarifs de chaque famille, sur une base de calcul composée d'un tarif minimum, d'un maximum et d'un taux d'effort.

## 650 000 € DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES FAMILLES

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Cergyssois, la ville prendra à sa charge 650 000 € par année scolaire. La ville a en effet mis en place un lissage sur 5 ans des éventuelles augmentations des tarifs avant/après pour l'activité restauration et l'ALSH (accueils de loisirs sans hébergement). La participation des familles reste nettement inférieure au prix de revient des prestations.

### Concrètement :

- **2024-2025** : si le tarif augmente entre l'ancienne formule de calcul de quotient et la nouvelle : la ville a décidé d'effectuer un blocage du tarif le plus avantageux pour les familles.
- **2025-2026 et jusque 2029-2030** : lissage progressif des éventuelles augmentations des tarifs.

Afin de connaître précisément votre situation, vous êtes invités à faire calculer votre quotient familial via le Portail famille ou en prenant rdv par téléphone auprès de Cergy Familles (voir page 8).



## EXEMPLES DE FACTURES AVANT/APRÈS

**M. I et Mme J, COUPLE AVEC 3 ENFANTS** disposent d'un revenu fiscal de référence de 14 080 €



EN 2023-2024 : facture de 199,44 €  
pour 36 prestations de restauration



EN 2024-2025 :  
la facture sera de 91,94 €

**Mme F SEULE AVEC 2 ENFANTS** dispose d'un revenu fiscal de 18 389 €



EN 2023-2024 : facture de 43,12 €  
pour 28 prestations de restauration



EN 2024-2025 :  
la facture sera identique



EN 2023-2024 : facture de 32,40 €  
pour 4 prestations de d'ALSH à la journée



EN 2024-2025 :  
la facture sera de 21,39 €



# UN NOUVEAU RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Suite au bilan de la mise en place du nouveau règlement en février 2024, après négociation avec le prestataire de restauration et au regard des propositions faites par le Conseil local des parents d'élèves élus, la ville a décidé de faire évoluer les règles de réservation pour les prestations qui ont lieu depuis le 1<sup>er</sup> mai. Le nouveau règlement répond de manière concrète aux réalités des familles, de la commune et n'impacte pas financièrement les Cergyssois.

## Trois points essentiels à retenir :

- **La réservation des temps périscolaires est possible au plus tard 7 jours avant le jour de fréquentation** (contre 14 jours auparavant).

**À noter :** les temps périscolaires concernent le temps méridien (cantine), l'accueil périscolaire du soir maternelle, accueil périscolaire Atelier du soir élémentaire, les mercredis en période scolaire.

- **Les présences d'urgences sans réservation ou les réservations hors délai font l'objet d'une majoration de 50%** (contre 100%, auparavant).

**À noter :** la fréquentation aux activités périscolaires ou extrascolaires reste exceptionnellement possible en prévenant le responsable périscolaire ou [cergyfamilles@cergy.fr](mailto:cergyfamilles@cergy.fr); le Portail famille n'étant plus accessible à la réservation au-delà du délai de réservation.

- **La transmission des justificatifs concernant les présences d'urgence, les réservations hors délai ou les prestations réservées non fréquentées est possible jusqu'au 5 du mois suivant** (contre le dernier jour du mois, auparavant).

**À noter :** les justificatifs sont à envoyer par mail à [cergyfamilles@cergy.fr](mailto:cergyfamilles@cergy.fr) ou à déposer aux guichets de l'hôtel de ville.

**Pour les vacances scolaires,** le délai de réservation à 14 jours avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances selon le calendrier de l'**Éducation nationale** reste inchangé.

**Pour les vacances d'été :** 14 jours avant le mois de juillet et 14 jours avant le mois d'août.

À noter : dès le 2 septembre 2024, le tarif appliqué pour l'accueil ponctuel et exceptionnel aux **Ateliers du soir** sera celui de l'accueil maternel, dans la limite de deux par mois, sans obligation de présenter un justificatif et sans majoration. Passé deux présences, la tarification basculera sur le forfait mensuel.



## DES ÉCOLES RÉNOVÉES

Faire en sorte que les enfants s'épanouissent au quotidien dans un cadre favorisant les apprentissages est une priorité pour la ville. Soucieuse de leur bien-être, la municipalité a engagé d'importants moyens pour poursuivre le remplacement des systèmes de chauffage, les travaux d'entretien et de rénovation des 27 groupes scolaires, sachant que la ville cherche à équilibrer ses interventions dans les écoles construites pour la plupart à la même époque. Ci-dessous, un tour d'horizon des principaux travaux en cours ou prévus d'ici la fin d'année 2024.

### Les travaux de rénovation énergétique :

- Études et travaux de rénovation énergétique au Gros-Caillou : **1 M€**
- Travaux d'amélioration énergétique à la Chanterelle : **500 000 €**
- Travaux de rénovation énergétique aux Genottes : **1 M€**
- Rénovation énergétique à la Belle épine : **15 000 €**
- Études et concertation de travaux de rénovation aux Plants : **30 000 €**
- Réhabilitation de la chaufferie à la Sébille et au Village : **185 000 € chacun**
- Installation de panneaux photovoltaïques au Petit vent : **300 000 €**

### L'entretien courant du parc scolaire :

- Travaux de sécurisation et d'entretien au Chat perché : **40 000 €**
- Travaux d'étanchéité et d'entretien au Bontemps (**200 000 €**), au Point du Jour (**55 000 €**), au Hazay (**100 000 €**)
- Travaux de sécurisation aux Essarts : **4 000 €**
- Travaux d'étanchéité à la Justice : **48 000 €**
- Travaux d'entretien et pilotage du chauffage à distance aux Terrasses : **53 000 €**
- Réhabilitation du réseau d'eau aux Touleuses : **130 000 €**
- Finalisation de la mise en accessibilité de l'école élémentaire des Linandes : **150 000 €**



## UN NOUVEAU PORTAIL FAMILLE

Dès le 21 juin, la ville lance un nouveau Portail famille plus moderne, intuitif et ergonomique afin de simplifier la vie des parents dans la gestion quotidienne des inscriptions et des réservations aux activités de leurs enfants.

### LES NOUVEAUTÉS DU PORTAIL FAMILLE

- Un portail ergonomique disponible désormais sur tablette et smartphone ;
- Un dossier d'inscription et un planning de réservation facilité ;
- Un suivi de vos demandes et des attestations disponibles en ligne ;
- Un paiement en ligne plus sécurisé pour payer vos factures ;
- L'envoi de pièces jointes et la conservation des documents ;
- Des actualités sur le fonctionnement et les activités de l'accueil de loisirs, la restauration, les vacances scolaires ;

**Afin de vous guider dans vos premières démarches :**

- **des tutoriels en ligne** disponibles en page d'accueil du Portail famille ;
- **les services de la ville** restent à votre écoute au 01 34 33 44 00 / [cergyfamilles@cergy.fr](mailto:cergyfamilles@cergy.fr)



## Vos démarches périscolaires pour la rentrée 2024-2025 du 21 juin au 31 août 2024

Accueil avant et après l'école, ateliers du soir, accueil de loisirs et restauration, pensez bien à effectuer vos démarches pour inscrire et réserver les activités de vos enfants pour la rentrée !

Vos démarches sont à effectuer en ligne sur le Portail famille ou en format papier.

- 1 Je fais calculer mon quotient
- 2 Je mets à jour mon dossier famille
- 3 J'inscris mes enfants aux activités périscolaires
- 4 J'effectue mes réservations aux activités dans les délais.

Les documents à fournir pour le calcul de votre quotient :

- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- L'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 relatif aux revenus 2022 pour chaque membre du foyer  
Si votre situation professionnelle a changé, les 3 derniers bulletins de salaire
- Le dernier relevé de compte CAF
- En cas de divorce ou de séparation : la dernière décision de justice

*Selon votre situation personnelle, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées.*

### Cergy Familles vous accueille :

- à l'hôtel de ville, 3 place Olympe-de-Gouges et à la mairie annexe Grand Place, square Columbia :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,  
jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30.

- par téléphone au 01 34 33 44 00

- par mail à [cergyfamilles@cergy.fr](mailto:cergyfamilles@cergy.fr)

*Nos équipements sont fermés les 16 et 17 août 2024.*

Ville de Cergy - DPCC - 2024-04 - Impression : Le Réveil de la Mairie - Shutterstock.com

Plus d'infos sur [www.cergy.fr/parent](http://www.cergy.fr/parent)

**Contact presse** : Marianne Darmon  
Directrice adjointe de la participation  
citoyenne et de la communication  
Ville de Cergy  
Tél. : 01 34 33 46 95 / 06 38 81 53 17



